



VILLE DE MELUN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026.45

## **DECISION DU MAIRE**

***Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle située aux Ateliers municipaux bâtiments au profit de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION***

**Le Maire de la Ville de MELUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2026.03.5.42 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville de Melun et la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour la mise à disposition temporaire d'une parcelle au profit de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, ci-annexé.

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans la cour des Ateliers municipaux bâtiments de la Ville de Melun, d'une superficie totale de 243 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la société Trois Moulins Habitat a mandaté l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION pour la réhabilitation des bâtiments 1 à 24 rue Robert Schuman à Melun ;

**CONSIDERANT** que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION a sollicité la mise à disposition temporaire d'un espace afin d'y installer une base vie de chantier ainsi qu'une zone de stockage ;

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, la Ville de Melun a accepté de mettre à disposition de l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, pour une durée de dix-huit (18) mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 décembre 2027, la parcelle de terrain située dans la cour des Ateliers municipaux bâtiments ;

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie moyennant un montant forfaitaire total de cent (100) euros ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les modalités de cette mise à disposition temporaire par une convention ;

**DECIDE :**

**DE SIGNER** avec la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle située au sein des Ateliers municipaux bâtiments de la Ville de Melun, ainsi que tout document y afférent.

**DE FIXER** la redevance d'occupation à la somme forfaitaire totale de cent (100) euros.

**Fait à Melun, le 03/07/2026**

**Le Maire**



**Kadir Mebarek**